

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**MEDOC ATLANTIQUE**

**JEUDI 12 AVRIL 2018 – SAINT VIVIEN DE MEDOC**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,  
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET,  
Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL,  
Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON,  
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, Isabelle LAPALU,  
Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE,  
Jean-Jacques LAOUE, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX,  
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI,  
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUE),  
Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE),  
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)  
Tony TRIJOLET (pouvoir à Pierre BOURNEL),

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Bernard BESSAC,

Membres suppléants remplaçant  
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène GIRAL

-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance Marie-Hélène GIRAL.

**Objet :                   INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT VIVIEN DE MEDOC**

**Rapporteur :       Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                UNANIMITE**

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis DUCLOU, le conseil municipal de Saint Vivien de Médoc, par délibération du 10/03/2018, a désigné comme délégué titulaire à la Communauté de Communes, Monsieur Gilles CHAVEROUX.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Monsieur Gilles CHAVEROUX.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Monsieur Gilles CHAVEROUX.

**Objet :                    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 8 MARS 2018**

**Rapporteur :            Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                    UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2018.

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : Prend Acte**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 02/03/2018 (DEC2018004)  
Signature avec l'association « PASSEREL'INSERTION », d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu le 7 mars 2018, dans le cadre de la semaine des « Bébés Lecteurs » pour un montant de 370 € TTC.
- 12/03/2018 (DEC2018005)  
Signature avec la société « Médoc Informatique », d'un contrat de maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour un montant de 4 101,60 € HT, soit 4 921,92 € TTC.
- 12/03/2018 (DEC2018006)  
Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Nord Médoc Atlantique avec la commune de Soulac sur Mer pour toute la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- 19/03/2018 (DEC2018007)  
Signature d'un contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (352,80 € HT) et la phase « réalisation » de l'ouvrage (1 411,20 €), pour un montant total de 1 764,80 € HT, concernant les travaux de réfection de la piste cyclable « Alexandre – Le Cousseau » à Lacanau.
- 26/03/2018 (DEC2018008)  
Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Nord Médoc Atlantique avec la commune de Queyrac pour toute la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- 26/03/2018 (DEC2018009)  
Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Nord Médoc Atlantique avec la commune de Grayan et l'Hôpital pour toute la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1  
DU PLU DE VENDAYS-MONTALIVET**

**Rapporteur : Franck LAPORTE, 2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Après étude du dossier de modification simplifiée du PLU de Vendays-Montalivet, par les services communautaires, il ressort que le projet arrêté par la mairie, est conforme aux orientations du SCOT de la Pointe du Médoc approuvé le 11 août 2011.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Vendays-Montalivet.

Franck LAPORTE rappelle que la commune de Vendays- Montalivet a approuvé son PLU il y a quelques mois mais ce dernier doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Cette modification étant conforme au SCOT, il propose d'émettre un avis favorable sur cette modification.

Par ailleurs, Franck LAPORTE effectue deux observations.

D'une part, il informe que le 14 mars dernier, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu un arrêt par lequel elle affirme clairement que les Schémas de COhérence Territoriaux en cours de validité n'ayant fait l'objet d'aucun recours s'imposent aux PLU et font « écran » à la loi Littoral. Par conséquent, l'interprétation des dispositions de la loi « Littoral », tel que définie par les SCOT des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc s'impose aux PLU. Les services de l'Etat ne peuvent donc pas invoquer la Loi Littoral contre les SCOT du territoire.

D'autre part, il explique avoir adressé aux communes un courrier relatif au fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes qui fonctionne à effectif réduit. En effet, la communauté de communes rencontre des difficultés pour recruter un instructeur. Il fait donc appel à ses collègues élus communautaires pour diffuser l'annonce. Il ajoute qu'il a donc informé de la fermeture temporaire de l'accueil du service au public deux fois par semaine, le temps de recruter un instructeur. Il demande aux maires d'informer les pétitionnaires que le service instructeur ne sera accessible que sur rendez-vous afin de permettre aux agents de se libérer du temps pour instruire les dossiers. Il précise que le SDEEG est également sollicité pour instruire certaines demandes de sorte à soulager le service.

Xavier PINTAT salue la décision de la Cour Administrative d'Appel qui est une bonne nouvelle pour les territoires. Il rappelle que le SCOT de la Pointe du Médoc a été élaboré en menant des négociations avec le Préfet et les services de l'Etat afin de tenir compte des spécificités territoriales. Cependant, les changements de Préfet et/ou de l'administration complexifient l'application des SCOT en raison de l'évolution dans le temps des appréciations et des interprétations de ces derniers, ce qui conduit à des situations délicates.

S'agissant du recrutement d'un instructeur, Xavier PINTAT indique qu'une réflexion est en cours pour recruter un stagiaire en attendant de trouver quelqu'un.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Vendays-Montalivet.

**Objet : TAXE DE SEJOUR : TAXATION D'OFFICE ET PENALITES DE RETARD**

**Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Au terme de la 1<sup>ère</sup> année de la collecte de la taxe de séjour, dont le rendement a été supérieur aux prévisions, il est désormais utile de mettre en œuvre des mesures correctives de sorte à assurer un recouvrement optimal du produit de la taxe de séjour conformément aux procédures de contrôle et de taxation d'office prévues aux articles L2333-36 et R2333-48 du CGCT.

Ces procédures de contrôle et de taxation d'office peuvent conduire :

- soit à une mise en recouvrement de l'impôt avec un taux d'intérêt de 0,75 % par mois de retard, en cas d'absence de déclaration,
- soit à la saisine du Juge judiciaire en cas de déclaration inexacte, exposant le contrevenant à l'application d'une contravention maximale de 750 € et la réparation du préjudice financier subi par l'intercommunalité.

Corrélativement, les deux agents chargés du recouvrement de la taxe de séjour, seront commissionnés et assermentés pour contrôler l'exactitude des déclarations et la bonne application correspondante des tarifs.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur la mise en œuvre de ces dispositions de contrôle et de taxation d'office prévues par la Loi et d'informer Madame le Trésorier Public, de la mise en œuvre effective de ces dispositions de recouvrement.

Pierre JACOB arrive en séance pendant la lecture dudit point.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur la mise en œuvre de ces dispositions de contrôle et de taxation d'office prévues par la Loi et d'informer Madame le Trésorier Public, de la mise en œuvre effective de ces dispositions de recouvrement.

**Objet : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Suite à la fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique dispose aujourd'hui de 2 Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) dont les agréments se terminent respectivement le 31/12/2017 pour le RAM Nord et le 31/12/2018 pour le RAM Sud.

Aussi, pour harmoniser le service Petite Enfance de la nouvelle intercommunalité et en particulier l'agrément du service, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec la CAF, l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement qui prolonge d'une année, l'agrément du RAM Nord.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à signer avec la CAF, l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement qui prolonge d'une année, l'agrément du RAM Nord.

**Objet : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80 % chacune, soit 1,6 Equivalent Temps Plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du RAM.

Ce service étant éligible aux subventions du Département, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2018.



**Objet : ETUDES AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS (A.D.S.) :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP LITTORAL AQUITAIN**

**Rapporteur : Jean-Pierre DUBERNET, 5<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Par une délibération n° D21122017/156 du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, membre du GIP Littoral Aquitain, a décidé de prendre en charge la direction et le coût de l'étude « Aménagement Durable des Stations » (ADS) sur les communes de Carcans et d'Hourtin.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes et le GIP Littoral Aquitain se sont rapprochées pour déterminer les modalités de leur partenariat.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat ci-après, à intervenir avec le GIP Littoral Aquitain.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention de partenariat,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat, à intervenir avec le GIP Littoral Aquitain.

**Objet :** ETUDES AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS (A.D.S.) :  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Rapporteur :** Jean-Pierre DUBERNET, 5<sup>ème</sup> Vice-président  
**Vote :** UNANIMITE

En application de la délibération du 21/12/2017, approuvant la prise en charge de l'étude ADS, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux d'intervention	Montants € HT estimés
Région Nouvelle Aquitaine	35%	28 000 €
Etat (FNADT)	30%	24 000 €
Caisse des Dépôts de la Nouvelle Aquitaine (GIP Littoral Aquitain au titre de la convention passée avec la CDCNA)	15%	12 000 €
Communauté de Communes Médoc Atlantique	20%	16 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>80 000 €</b>

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents dans le cadre des demandes de subvention à intervenir.

Hervé CAZENAVE explique que ce mode de financement est similaire à celui des plans plages.

Laurent PEYRONDET propose de présenter l'étude ADS de LACANAU au mois de juin puisque celle-ci a été validée par les partenaires. Il précise que les études sont financées à hauteur de 80% et que les taux d'intervention relatifs aux travaux sont en attente d'être définis.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux d'intervention	Montants € HT estimés
Région Nouvelle Aquitaine	35%	28 000 €
Etat (FNADT)	30%	24 000 €
Caisse des Dépôts de la Nouvelle Aquitaine (GIP Littoral Aquitain au titre de la convention passée avec la CDCNA)	15%	12 000 €
Communauté de Communes Médoc Atlantique	20%	16 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>80 000 €</b>

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tous documents dans le cadre des demandes de subvention à intervenir.

**Objet : Z.A.E. « PALU BERT EST »  
DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 14 ET 15**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Monsieur Xavier MAHIEU a manifesté son intérêt pour les lots 14 et 15 de la Z. A. E. « Palu Bert Est, d'une superficie totale de 2 540 m<sup>2</sup> au prix de 8,50 €/m<sup>2</sup> nets vendeur, aux fins de réaliser un garage de vente et de réparation de véhicules « vintage ». Pour rappel, la commune de Soulac sur Mer avait fixé à 6,30 € le prix de vente de ces terrains après avis du Service des Domaines.

Monsieur MAHIEU a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel afin de vérifier la possibilité de réaliser son projet.

Dans ces conditions et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire correspondant à l'activité de garage, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président,

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur Xavier MAHIEU
- de désigner l'étude P. MEYNARD / M. BEUTON-STUTTER, pour conclure lesdits documents.

Xavier PINTAT informe qu'il reste un lot dont la vente devrait être soumis au prochain conseil communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur Xavier MAHIEU
- de désigner l'étude P. MEYNARD / M. BEUTON-STUTTER pour conclure les dits documents.

**Objet :** PLANS PLAGES  
PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC L'ONF

**Rapporteur :** Jean-Luc PIQUEMAL, 4<sup>ème</sup> Vice-président

**Vote :** UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, comme la Communauté de Communes des Lacs Médocains avant la fusion, intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

La Commission « Plans plages et Accès plages » en date du 9 mars 2018 a examiné les dernières propositions de programmes établies par les services de l'ONF à l'issue de plusieurs réunions de travail et visites de terrain avec les services de la Communauté de Communes.

Les programmes arrêtés sont les suivants :

<b>Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)</b>			
<b>Montant Travaux HT</b>			
	<b>Montant Travaux HT</b>	<b>Subvention Département</b>	<b>Part Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	93 065 €	20 843 €	72 222 € dont 13 840 € en nature et 58 382 € en financement
<b>Carcans</b>	120 800 €	35 790 €	85 010 € dont 0 € en nature et 85 010 € en financement
<b>Lacanau Nord</b>	94 500 €	22 260 €	72 240 € dont 12 000 € en nature et 60 240 € en financement
<b>Lacanau Sud</b>	76 000 €	20 150 €	55 850 € dont 6 080 € en nature et 49 770 € en financement
<b>Total</b>	<b>384 365 €</b>	<b>99 043 €</b>	<b>285 322 €</b> dont 31 920 € en nature et 253 402 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider la proposition amendée de programme de travaux 2018 établie par l'ONF pour un montant de 384 365 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 99 043 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 31 920 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission Plans-Plage et accès-plage du 09/03/2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- de valider la proposition amendée de programme de travaux 2018 établie par l'ONF pour un montant de 384 365 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 99 043 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 31 920 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

**Objet : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ONF**

**Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, comme la Communauté de Communes des Lacs Médocains avant la fusion, participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

La Commission « Plans plages et Accès plages » en date du 9 mars 2018 a examiné les dernières propositions de programmes établies par les services de l'ONF à l'issue de plusieurs réunions de travail et visites de terrain avec les services de la Communauté de Communes.

Les programmes arrêtés sont les suivants :

<b>Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>dont ONF</b>	<b>dont CD33</b>	<b>dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	24 500 €	6 125 €	4 900 €	<b>13 475 €</b> dont 7 000 € en nature et 6 475 € en financement
<b>Carcans</b>	74 500 €	33 085 €	13 700 €	<b>27 715 €</b> dont 4 355 € en nature et 23 360 € en financement
<b>Lacatau</b>	91 500 €	29 625 €	18 500 €	<b>43 375 €</b> dont 5 250 € en nature et 38 125 € en financement
<b>Total</b>	<b>190 500 €</b>	<b>68 835 €</b>	<b>37 100 €</b>	<b>84 565 €</b> dont 16 605 € en nature et 67 960 € en financement

<b>Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>dont ONF</b>	<b>dont CD33</b>	<b>dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	43 900 €		11 160 €	<b>32 740 €</b> dont 0 € en nature et 32 740 € en financement
<b>Carcans</b>	35 000 €		10 200 €	<b>24 800 €</b> dont 0 € en nature et 24 800 € en financement
<b>Lacatau</b>	26 000 €		6 460 €	<b>19 540 €</b> dont 0 € en nature et 19 540 € en financement
<b>Lacatau Forêt domaniale du Porge</b>	4 200 €		840 €	<b>3 360 €</b> dont 0 € en nature et 3 360 € en financement
<b>Total</b>	<b>109 100 €</b>		<b>28 660 €</b>	<b>80 440 €</b> dont 0 € en nature et 80 440 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider les propositions de programmes de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 190 500 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 109 100€ pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 67 960 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 80 440 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 605 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

Laurent PEYRONDET remercie Jean-Luc PIQUEMAL et les services pour la négociation qui a été réalisée au plus juste auprès de l'ONF.

Il rappelle l'historique de cette compétence de la Communauté des Communes des Lacs Médocains qui répond à la problématique de la pression anthropique générée par les habitants de la Métropole qui se déplacent vers les plages du territoire. Il souligne que ce phénomène est accentué le week-end. C'est la raison pour laquelle la subvention du Département est importante et qu'elle est d'autant plus sur les équipements en forêt domaniale.

Dominique Février demande que les services vérifient qu'il n'y ait pas de confusion entre les prestations en nature et en financement.

Xavier PINTAT et Frédéric BOUDEAU répondent que les vérifications seront effectuées dans le détail mais que les montants totaux ne devraient pas varier.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la commission « Plans plages et Accès plages » du 09/03/2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de valider les propositions de programmes de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 190 500 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 109 100€ pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 67 960 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 80 440 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 605 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

**Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

La commission d'examen des participations financières s'est réunie le 23 mars dernier, pour étudier les demandes de subventions reçues et a émis les avis ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DATE DE L'EVENEMENT	SUBVENTION ACCORDEE
BDM 33	14ème Estivales de la BD de Montalivet	21 & 22 JUILLET 2018	3 000 €
Centre d'Enseignement Musical	Rencontre entre les Voix du Lac et Ad Libitum quand de jeunes choristes invitent un orchestre dans le Médoc...	DU 20 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2018	1 000 €
Association Sport Academy	FrenchMan	26 & 27 MAI 2018	7 000 €
GPMB	Cruise Bordeaux 2018	2018	5 000 €
Cercle Nautique du Verdon	communication base nautique	2018	1 000 €
Territoire Imaginaire	nuite des carrelets	18 AOUT 2018	5 000 €
Salut à Vous	Festivales "Loisirs à vous en famille"	20-21-22 JUILLET 2018	1 200 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions pour les projets susmentionnés conformément aux propositions établies par la commission d'examen des participations financières.

Jean-Pierre DUBERNET quitte la séance pendant la lecture de la question.

Véronique CHAMBAUD demande de cibler précisément l'action financée par la Communauté de Communes dans le Festival organisé par l'association « SALUT A VOUS » afin qu'il puisse bénéficier des financements CAF et MSA dans le cadre de la CTG, soit 4 000 €.

Elle demande de rappeler les manifestations financées par l'enveloppe attribuée au titre des participations financières.

Xavier PINTAT répond que les manifestations financées au titre de cette enveloppe ne peuvent pas être financées par l'office de tourisme intercommunal.

Jean-Louis BRETON répond que seule la GURP TT a été financée au titre de cette enveloppe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable de la commission « d'attribution des participations financières » du 23/03/2018,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'attribuer les subventions pour les projets susmentionnés conformément aux propositions établies ci-dessus par la commission d'examen des participations financières,
- autorise le Président à signer les conventions d'attribution de subvention.



**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION**  
**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-président**  
**Vote : UNANIMITE**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars 2018, l'association « L'Oiseau Lire » a sollicité une aide de 6 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions en matière de lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

Il est proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « L'Oiseau Lire »
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Laurent PEYRONDET souhaite que la demande du club Médoc Rugby soit réexaminait l'année prochaine. Leur demande n'a pas été retenue cette année. Il explique pourtant que le club récupère des enfants du territoire pour les entraîner. Le Pays Médoc Rugby rayonne dans le Médoc et le rayonnement du Médoc passe également par le sport. Il explique qu'il est donc important de les soutenir.

Xavier PINTAT répond que le club a déjà été soutenu pendant trois ans par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc entre 2013 et 2015. Mais il est d'accord pour que soit réétudiée leur dossier en demandant précisément la provenance des enfants entraînés par le Club.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « L'Oiseau Lire »
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2018 :  
MODALITES DE RECRUTEMENT DES SAUVETEURS AQUATIQUES**

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Vu la délibération du 3 avril 2018 du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins,

Considérant qu'en raison de la surveillance des plages océanes et lacustres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il est nécessaire, de recruter temporairement du personnel en qualité d'agents non titulaires pour une activité saisonnière,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour décider :

- de créer, pour une période de 5 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant :
  - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins du 3 avril 2018 adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2018,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de créer, pour une période de 5 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant :
  - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins du 3 avril 2018 adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2018,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2018 - DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES SAUVETEURS AQUATIQUES**

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Vu la délibération du 3 avril 2018 du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des sauveteurs aquatiques dans le cadre de la Compétence Surveillance des plages,

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer pour décider :

- de fixer les rémunérations des sauveteurs aquatiques pour la saison 2018 telles que désignées dans les tableaux ci-après :

***JOURNEES SELECTION / LAC / OCEAN - Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)***

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	1 <sup>er</sup>	366-339
3 ans	2 <sup>ème</sup>	373-344
4 ans	3 <sup>ème</sup>	379-349
5 ans	4 <sup>ème</sup>	389-356
6 ans	5 <sup>ème</sup>	406-366
7 ans	6 <sup>ème</sup>	429-379
8 ans	7 <sup>ème</sup>	449-394

***LAC – Adjoint Chef de poste Lac – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 2<sup>ème</sup> classe (NES2)***

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	5 <sup>ème</sup>	449-394
3 ans	6 <sup>ème</sup>	455-398
4 ans	7 <sup>ème</sup>	475-413
>4 ans	8 <sup>ème</sup>	502-433

***LAC – Chef de poste Lac – Cadre d'emplois des éducateurs APS 1<sup>ère</sup> classe (NES3)***

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	4 <sup>ème</sup>	508-437
3 ans	5 <sup>ème</sup>	541-460
>3 ans	6 <sup>ème</sup>	567-480

**OCEAN – Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des Educateurs Ppal APS  
2<sup>ème</sup> classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	6 <sup>ème</sup>	455-398
3 ans	7 <sup>ème</sup>	475-413
4 ans	8 <sup>ème</sup>	502-433
>4 ans	9 <sup>ème</sup>	528-452

**OCEAN – Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des éducateurs Ppal APS 1<sup>ère</sup> classe  
(NES3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	5 <sup>ème</sup>	541-460
3 ans	6 <sup>ème</sup>	567-480
	7 <sup>ème</sup>	599-504
	8 <sup>ème</sup>	631-529

**JOURNEES DE SELECTION – Adjoint au Chef de Groupe – Cadre d’emplois des éducateurs  
Ppal APS 2<sup>ème</sup> classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	6 <sup>ème</sup>	455-398
3 ans	7 <sup>ème</sup>	475-413
4 ans	8 <sup>ème</sup>	502-433
>4 ans	9 <sup>ème</sup>	528-452

**JOURNEES DE SELECTION – Chef de Groupe – Cadre d’emploi des éducateurs Ppal APS  
1<sup>ère</sup> classe (NES3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	5 <sup>ème</sup>	541-460
3 ans	6 <sup>ème</sup>	567-480
>3 ans	7 <sup>ème</sup>	599-504
	8 <sup>ème</sup>	631-529

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de fixer les rémunérations des sauveteurs aquatiques pour la saison 2018 telles que désignées dans les tableaux ci-dessus.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2017.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	17 480 249,06 €
Recettes de l'exercice	18 102 829,49 €
Excédent de l'exercice	622 580,43 €
Résultat 2016 reporté	1 600 000,00 €
Résultat de clôture	2 222 580,43 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	3 404 995,28 €
Recettes de l'exercice	3 645 518,90 €
Excédent de l'exercice (1)	240 523,62 €
Excédent 2016 reporté (excédent) (2)	1 026 446,65 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	1 266 970,27 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	- 953 067,59 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	313 902,68 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2017 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 31, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

Franck LAPORTE salue le travail des services pour avoir intégré les comptes des deux Communautés de Communes en vue d'avoir une vision claire sur le fonctionnement et l'action future de la communauté. Il explique que ces comptes révèlent une certaine stabilité et prudence pour constituer un socle plus efficace et lancer une politique plus dynamique. Il indique que cette année, il reste à achever la répartition des compétences facultatives et l'intérêt communautaire pour lancer une politique d'investissement dynamique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA « ZAE LES BRUYERES »**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2017.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	1 077 774,68 €
Recettes de l'exercice	1 928 149,68 €
Excédent de l'exercice	850 375,00 €
Résultat 2016 reporté (déficit)	- 858 124,78 €
Résultat de clôture (déficit)	- 7 749,78 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	1 111 614,68 €
Recettes de l'exercice	1 828 318,78 €
Excédent de l'exercice (1)	716 704,10 €
Excédent 2016 reporté (excédent) (2)	400 000,00 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	1 116 704,10 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	1 116 704,10 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2017 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 31, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la « ZAE Les Bruyères ».

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
                      DE LA « ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur :   Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2017.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	38 718,56 €
Recettes de l'exercice	38 718,56 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2016 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	38 718,56 €
Recettes de l'exercice	38 718,56 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2016 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2017 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 31, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la « ZAE Palu Bert-Est ».



**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
DE « L'EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2017.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	76 948 €
Recettes de l'exercice	76 948 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2016 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	76 948 €
Recettes de l'exercice	866 360 €
Excédent de l'exercice (1)	789 412 €
Excédent 2016 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	789 412 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	789 412 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2017 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 31, votants : 34, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe de « l'extension de la ZAE Bert-Est ».

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA ZAE « LES BRUYERES »**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA ZAE  
« PALU BERT EST »**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE L'EXTENSION DE LA ZAE « PALU BERT EST »**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

**Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	622 580.43 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 600 000,00 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent :	2 222 580.43 €
	Déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	240 523.62 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	1 026 446.65 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001 D001	Excédent :	1 266 970.27 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 219 758.26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		266 690.67 €
Solde des restes à réaliser :		- 953 067.59 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		313 902.68 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	1 622 580.43 €

**SOUS TOTAL (R 1068) 0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	600 000.00 €
---	--------------

**TOTAL (A1) 2 222 580.43 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : <b>600 000.00 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution : <b>1 266 970.27 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>1 622 580.43 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2017 du Budget Principal, telle que définie ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017  
DU BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

**Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	850 375.00 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	- 858 124.78 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	
(A2)	Déficit :	- 7 749.78 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	716 704.10 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	400 000.00 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001 D001	Excédent :	1 116 704.10 €
	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	<b>0 €</b>
(B) Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €

**SOUS TOTAL (R 1068) 0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0 €
---	-----

**TOTAL (A1) 0 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),	- 7 749.78 €
---	--------------

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté <b>- 7 749.78 €</b>	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécutionN-1	R001 : solde d'exécution : <b>1 116 704.10 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2017 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères », telle que définie ci-dessus.

**Objet :** AFFECTATION DES RESULTATS 2017  
DU BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »

**Rapporteur :** Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président

**Vote :** UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

**Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	0 €
(A2)	Déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	0 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	
D001	Déficit :	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		0 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €

**SOUS TOTAL (R 1068) 0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0 €
---	-----

**TOTAL (A1) 0 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution :  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2017 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est », telle que définie ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017  
DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

**Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	0 €
(A2)	Déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	789 412.00 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	0 €
Résultat comptable cumulé R001 D001	Excédent :	<b>789 412.00 €</b>
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		0 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		0 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €

**SOUS TOTAL (R 1068) 0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0 €
---	-----

**TOTAL (A1) 0 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution : <b>789 412.00 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2017 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est », telle que définie ci-dessus.

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>e</sup>**

**me Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1ère part de la contribution économique territoriale)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2ème part de la contribution économique territoriale)
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH) et la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de cette taxe
- la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Vu la notification par les services fiscaux, il est donc proposé au conseil communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2018, comme suit :

- taux CFE 2018 : 26,18 %
- taux TH 2018 : 7,98 %
- taux TFB 2018 : 0,00 %
- taux TFNB 2018 : 1,98 %.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2018, comme suit :
  - taux CFE 2018 : 26,18 %
  - taux TH 2018 : 7,98 %
  - taux TFB 2018 : 0,00 %
  - taux TFNB 2018 : 1,98 %.

**Objet : VOTE DES TAUX DE TEOM 2018**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Pour 2018 et par zone, il est proposé au conseil communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants (inchangés par rapport à 2017) :

<b>ZONES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Taux 2018</b>
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. 2018 suivants :

<b>ZONES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Taux 2018</b>
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

**Objet : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans l'attente de l'actualisation de l'évaluation des charges relatives aux transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, pour l'année 2018, le versement par douzième des attributions de compensations suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Attribution provisoire 2018</b>
CARCANS	12 558,09 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	43 673,20 €
HOURTIN	0 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0 €
LACANAU	267 200,33 €
NAUJAC SUR MER	25 699,40 €
QUEYRAC	21 210,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	18 840,00€
SOULAC SUR MER	539 452 €
TALAIS	5 698,60 €
VALEYRAC	0 €
VENDAYS MONTALIVET	220 362,40 €
VENSAC	15 615,90 €
LE VERDON SUR MER	142 162,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 312 472,52 €</b>

- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 921 du Budget Primitif 2018.

Xavier PINTAT précise que des corrections seront réalisés après les travaux de la CLECT.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver, pour l'année 2018, le versement par douzième des attributions de compensation telles que définies ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 921 du budget primitif 2018.



**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2018, est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 18 661 848 €

Dépenses 18 661 848 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 4 505 411 €

Dépenses 4 505 411 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

Jacques BIDALUN demande quelle est la part de la taxe de séjour revenant au Conseil Départemental et à l'office de tourisme.

Laurent PEYRONDET et Xavier PINTAT rappellent que le taux départemental est de 10 % du produit de la taxe de séjour collecté, déduction faite des frais de recouvrement.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Jacques BIDALUN et Gilles COUTREAU demandent de justifier les différents zonages en particulier entre la zone 1 et la zone 2. Jean-Luc PIQUEMAL répond que la Communauté de Communes est en attente d'explications concernant les taux qui diffèrent selon le zonage et que la réponse sera apportée lors du prochain conseil communautaire.

Il informe qu'une réunion avec le SMICOTOM est fixée ce vendredi 13 avril car la question a été posée en commission.

S'agissant de la taxe de séjour, Xavier PINTAT répond que la Communauté de Communes applique la loi. Il souligne la qualité des agents et leurs implications dans les missions qui leur ont été confiées puisqu'elles ont collecté une taxe de séjour supérieure aux prévisions

Laurent PEYRONDET répond que le lissage réalisé en 2017 était normal pour permettre une uniformisation tarifaire sur l'ensemble du territoire communautaire. Il rappelle que la taxe de séjour est perçue et collecté sur les estivants, pour assurer le financement de l'Office de Tourisme. Elle est en progression sur plusieurs communes et précise qu'il n'y a aucune incidence sur les administrés puisqu'elle s'applique sur la population touristique qui la paie aux hébergeurs chargés de la reverser à la collectivité. Il indique que la taxe fixée par la Communauté de Communes se situe dans la moyenne de la taxe appliquée sur les territoires touristiques de la côte aquitaine.

Xavier PINTAT rappelle que les élus peuvent également exprimer leurs attentes ou besoins dans le cadre de la commission tourisme.

Franck LAPORTE signale que dans les prochaines semaines des aménagements devront sans doute être effectuées lorsque la CLECT va se réunir, en particulier avec l'intégration des dépenses et la perception de la taxe GEMAPI qui devrait entraîner un certain nombre de versements.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018  
DU BUDGET ANNEXE DE LA « ZAE LES BRUYERES »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de la « ZAE Les Bruyères », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	3 577 822 €
Dépenses	3 577 822 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	3 610 359 €
Dépenses	3 610 359 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de la « ZAE Les Bruyères », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de la « ZAE Les Bruyères », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA « ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de la « ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	101 718 €
Dépenses	101 718 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	67 395 €
Dépenses	67 395 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de la « ZAE Palu Bert-Est », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de la « ZAE Palu Bert-Est », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE  
« EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de « l'extension ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	3 010 517 €
Dépenses	3 010 517 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	2 774 914 €
Dépenses	2 774 914 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de « l'extension ZAE Palu Bert-Est », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « GEMAPI », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes 995 769 €

Dépenses 995 769 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 478 000 €

Dépenses 478 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « GEMAPI », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

Patrick MEIFFREN informe que lors du Conseil d'Administration du GIP Littoral, Nicolas CASTAY, Directeur, lui avait signalé que les charges de personnel du chargé de mission GEMAPI pouvaient être subventionnées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 29/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 3 avril 2018,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « GEMAPI », sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M14 par nature.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **TRAVAIL DES SERVICES :**

Xavier PINTAT remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé et signale que la présentation du Compte administratif et du Budget Primitif sera améliorée suite aux remarques exprimées lors de la Toutes Commissions Réunies.

### ➤ **VISITE CCI**

Laurent PEYRONDET informe que le 27 avril prochain, le Président de la CCI se rendra sur le territoire, accompagné d'une délégation consulaire. Il invite ses collègues à étudier le diagnostic attentivement et remercie Sophie LAGARDE pour son investissement et explique que la commission travaille sur les axes et sous-axes pour établir le schéma de développement économique.

### ➤ **LES MISSIONS DE LA POSTE**

Jean-Pierre DUBERNET informe que Frédéric BOUDEAU et lui-même ont reçu le Directeur Régional et le directeur du secteur local de LA POSTE afin d'évoquer la nouvelle organisation et les nouvelles missions de l'entreprise sur le territoire. Il informe que le tri serait effectué à Lesparre à compter du mois de septembre et qu'il y aurait deux centres de stockages l'un à Soulac sur Mer, l'autre à Naujac sur Mer pour permettre aux facteurs de récupérer le courrier. Ces derniers effectueraient une tournée entre 9h30 à 16h30 avec une pause méridienne. Il s'interroge sur le maintien de la distribution du courrier le samedi matin.

Par ailleurs, il informe que LA POSTE proposera d'autres services tels que la distribution du repas, la surveillance des personnes âgées, la livraison et la mise en service de lits médicalisés.

Les dirigeants de l'entreprise proposent d'expliquer cette nouvelle organisation au prochain bureau en juin 2018.

Véronique CHAMBAUD indique qu'il faudra effectivement être vigilant car les facteurs ont un relationnel important avec les usagers. Elle ne comprend pas les économies évoquées par LA POSTE.

Jean-Pierre DUBERNET répond que la Poste va se substituer aux aides à domicile, à l'APPAM.

Jean-Pierre DUBERNET propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.